



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 09 Novembre 2017



Le Neuf du mois de Novembre 2017 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Secrétaire de séance : Mme RESCANIERES Lisiane

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>PRADERE</i>	TAUZIN	Christian	X			
<i>Ste LIVRADE</i>	COUTTENIER	Sylviane		X	Mr ALEGRE	
<i>C MERENVIELLE</i>	ALEGRE	Raymond	X			
<i>LASSERRE</i>	SERNIGUET	Hervé	X			
<i>LEVIGNAC</i>	SIMEON	Jean-Jacques	X			
	HASS	Nicole	X			
<i>LA SALVETAT</i>	ARDERIU	François		X		
	ANDRAU	Eliane		X		
	ABDELAOUI	Rachid		X		
	DIAZ	Yvette		X		
	BAROIS	Joël		X		
	TERKI	Zaina		X		
	DAUVEL	Philippe	X			
	FALIERES	Monique			X	
<i>LEGUEVIN</i>	MIRC	Stéphane		X		
	RESCANIERES	Lisiane	X			
	ROLS	Michel	X			
	BRASSEUR	Séverine		X	Mme RESCANIERES	
	LAMOUREUX	Franck		X	Mr DUPOUY	
	FRAGONAS	Karine		X	Mr ROLS	
	DUPOUY	Jean	X			
	COUDERC	Robert	X			
	ROBIN	Laurène			X	
<i>PLAISANCE</i>	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal	X			
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle	X			
	RANEA	Pierre-Guy		X	Mr PELLEGRINO	
	LAVAYSSIERES	Michèle		X	Mr ESCOULA	
	MARTIN	Yannick		X		
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin		X		
	ACOLAS	Monia		X		
	BARTHES	Julien	X			
	VIE	Christine	X			
	BARBIER	Pascal	X			
	CEROVECKI	Agnés	X			
	LEGAY	Hervé			X	Mme CEROVECKI
	BELAMARI	Sophie	X			
TOTAL	41		22	19	7	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 03 Novembre 2017. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2017_122 Compte rendu de la séance du 12 Octobre 2017

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2017.

Le Conseil communautaire prend acte

2017_123 Décision communautaire

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10, VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le Conseil Communautaire Prend acte de la décision suivante :

2017_109_DEC : Léguevin – Aménagement partiel de l'avenue d'Armagnac – marché de maîtrise d'œuvre complémentaire marché n°16002 MS 10.

2017_124 2^{ème} arrêt du Programme Local de l'Habitat 2017/2022

Mr le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a délibéré, en date du 07 septembre 2017, pour arrêter le projet du PLH 2017-2022. Suite à ce premier arrêt, le document projet a été transmis pour avis :

- Aux communes membres de la CCST compétente en matière de PLU.
- Au SMEAT, dans le cadre de la compatibilité du PLH avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.

Pour mémoire, assistée techniquement par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine, et dans une dynamique de concertation à laquelle ont été associées les communes du territoire, les services de l'Etat et ceux du Conseil Départemental ainsi que diverses personnes morales, l'intercommunalité a mené un travail en Comité de Pilotage et Ateliers ayant conduit à la définition du :

► **Diagnostic** du logement sur le périmètre de la CCST qui souligne :

- L'inscription de ce territoire dans les dynamiques de l'Agglomération Toulousaine
- La progression de l'offre de logements en tenant compte des identités locales
- Un marché de l'accession sélectif et une offre en locatif encore insuffisamment diversifiée
- Un potentiel foncier à maîtriser en accord avec le développement du territoire

A noter qu'en parallèle, le bilan global du PLH 2010-2015 a été conduit en régie par la Communauté de Communes et a permis de compléter ledit diagnostic (document validé en Bureau Communautaire le 04/02/2016).

► **Document d'orientations stratégiques** reposant sur 5 grands principes :

- Préserver la qualité du cadre de vie en maîtrisant et polarisant le développement urbain.
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements afin de permettre un parcours résidentiel pour tous.
- Conforter l'attractivité résidentielle du parc ancien et des centres-bourgs.
- Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat.
- Porter et animer la politique locale de l'habitat.

► **Programme d'actions** articulé autour de 12 actions spécifiques :

- Produire 300 à 350 logements par an.
- Décliner ces objectifs de production de logements au niveau communal.
- Maîtriser la consommation foncière.
- Renforcer le parc locatif social.
- Développer l'accèsion sociale et abordable pour les jeunes familles (PSLA).
- Prévenir la déqualification du parc existant.
- Encourager l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs.
- Développer des solutions de logements et d'hébergement pour les plus vulnérables.
- Soutenir l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population.
- Poursuivre l'accueil des gens du voyage.
- Renforcer les outils de pilotage et de suivi ; produire de la connaissance et observer de façon continue.

S'ajoute à ce document des **fiches territorialisées** par commune qui énoncent les enjeux en matière d'habitat propres à chaque territoire et détaillent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

En complément des informations inscrites dans la délibération inhérente au premier arrêt du projet de PLH, prise le 07 septembre dernier, la Communauté de Communes souhaite préciser que le niveau de production de logements à l'échelle intercommunale sera amené à être ralenti au-delà de la programmation 2017-2022 dans la perspective de contribuer à un développement harmonieux du territoire de la Grande Agglomération Toulousaine du SCOT. De plus, dans un souci d'une cohérence urbanisme/transport, la Communauté de Communes mettra en œuvre les différents moyens qui seront à sa disposition pour desservir au mieux les projets de logements fléchés dans la programmation 2017-2022.

Chaque commune membre a été destinataire, le 08 septembre, dudit PLH arrêté le 07 septembre 2017. Comme suit, les collectivités ont délibéré favorablement sur le PLH 2017-2022 :

- Commune de Pradères-Les-Bourguets – Approbation le 03/10/2017
- Commune de Lasserre – Approbation le 03/10/2017
- Commune de Lévigac – Approbation le 16/10/2017
- Commune de la Salvetat Saint Gilles – Approbation le 17/10/2017
- Commune de Plaisance du Touch – Approbation le 18/10/2017
- Commune de Mérenvielle – Approbation le 07/11/2017

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, concernant les organes n'ayant pas délibérés dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté du PLH, leur avis est réputé favorable :

- Commune de Léguevin
- Commune de Sainte Livrade
- SMEAT, compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

Le Conseil communautaire :

- **Décide d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté de Communes de la Save au Touch, annexé à la délibération N°2017_124 du 09 Novembre 2017,**
- **Décide de transmettre le projet arrêté au Préfet de la Haute-Garonne qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,**

- Décide de communiquer, pour information, le projet arrêté au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, délégataire des aides à la pierre pour la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_125 Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget 2018

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L.1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Sachant qu'en 2017, le montant des prévisions budgétaires au titre des dépenses d'équipement s'élevait en totalité à la somme de 6 166 040,94 € et en application de ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'ouverture anticipé de crédit pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget primitif 2018.

Le Conseil communautaire :

- **Autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2018 par une inscription :**
 - au compte 20-2088 d'un montant de 20 000 € pour l'achat de logiciels,
 - au compte 21-2188 d'un montant de 100 000 € pour l'achat de bacs à déchets ménagers,
 - au compte 23-2315 d'un montant de 1 300 000 € pour les travaux de voirie.
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2018, les crédits d'investissements énoncés ci-dessus.**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2018.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_126 Création d'un Budget annexe « Zone d'Activité Economique » au Budget principal de la CCST

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, les communes ont été dessaisies de leur compétence « Zones d'Activité Economique » (ZAE) au profit des intercommunalités.

Deux cas se présentent :

- Les zones d'activité terminées dont l'entretien, la gestion et le renouvellement des équipements publics de la zone (voirie, stationnement, pluvial, ...) figureront dans le budget principal de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).
- Les zones d'activité en cours : seule reste la Zone de la Ménude située sur la Commune de Plaisance du Touch avec la gestion d'opérations de commercialisation des terrains.

Pour ce qui est des zones d'activité en cours, il est nécessaire de créer Budget Annexe au Budget Principal de la CCST dénommé « Budget Annexe ZAE » relevant de la nomenclature M14 et assujetti à la TVA.

Le Conseil communautaire :

- **Décide de créer, à compter du 01/01/2018, un budget annexe au Budget principal de la Communauté de Communes de la Save au Touch, dénommé « Zones d'Activité Economique », soumis à la TVA et relevant de la nomenclature M14.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_127 Transfert des équipements publics de le zone d'activité économique de Taure à La Salvetat Saint Gilles

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale, doit notamment être constituée, à compter du 1er janvier 2017, des éléments suivants:

- Les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie en date du 28 septembre 2017, et le conseil communautaire réuni en date 12 octobre 2017, ont émis respectivement un avis favorable sur le transfert de charges des ZAE des communes à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Pour la commune, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Par conséquent, un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics des ZAE de La Salvetat Saint Gilles à la CCST, a été établi afin de recenser les biens concernés et de préciser les modalités de leur mise à disposition.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le procès-verbal relatif à la mise à disposition des équipements publics de la Zone d'Activité de Taure située à La Salvetat Saint Gilles, tels que décrit dans l'annexe 3, à compter de l'exercice 2017, et joint à la délibération n°2017_127 du 09 novembre 2017,**
- **Autorise le Président à le signer ainsi que tous les documents qui en résultent.**
- **Précise que le procès-verbal sera transmis à la commune de la Salvetat Saint Gilles qui devra le soumettre à l'avis de son Conseil Municipal.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_128 Transfert des équipements publics des zones d'activité économique de Bourgogne, Rivière, et Ménude à Plaisance du Touch

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale, doit notamment être constituée, à compter du 1er janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie en date du 28 septembre 2017, et le conseil communautaire réuni en date 12 octobre 2017, ont émis respectivement un avis favorable sur le transfert de charges des ZAE des communes à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Pour la commune, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Par conséquent, un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics des ZAE de Plaisance du Touch à la CCST, a été établi afin de recenser les biens concernés et de préciser les modalités de leur mise à disposition.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le procès-verbal relatif à la mise à disposition des équipements publics des Zones d'Activités de Bourgogne, Rivière et Ménude situées à Plaisance du Touch, tels que décrit dans l'annexe 3, à compter de l'exercice 2017, et joint à la délibération n°2017_128 du 09 novembre 2017,**
- **Autorise le Président à le signer ainsi que tous les documents qui en résultent,**
- **Précise que le procès-verbal sera transmis à la commune de la Plaisance du Touch qui devra le soumettre à l'avis de son Conseil Municipal.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_129 Convention d'entretien de la zone d'activité économique de La Salvetat Saint Gilles

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale sera notamment constituée, à compter du 1er janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

Egalement, les dispositions de l'article L. 5214-16-1 prévoit que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, l'ensemble intercommunal de la Save au Touch souhaite que l'entretien des zones d'activité économique communale devenues communautaires, puisse être assuré, après transfert, par le personnel de la commune concernée. Une convention a été établie afin de fixer les modalités de mise à disposition partielle des agents communaux ainsi que les frais de fonctionnement, qui seront remboursés par la CCST avant le 30 Juin de chaque année.

Le Conseil communautaire :

- **Décide de conclure, avec la ville de La Salvetat Saint Gilles, une convention de gestion et d'entretien de la ZAE de Taure située sur sa commune, transférée à la CCST,**
- **Autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents qui en résultent,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_130 Convention d'entretien des zones d'activité économique de Plaisance du Touch

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale sera notamment constituée, à compter du 1er janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

Egalement les dispositions de l'article L. 5214-16-1 prévoit que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, l'ensemble intercommunal de la Save au Touch souhaite que l'entretien des zones d'activité économique communale devenues communautaires, puisse être assuré, après transfert, par le personnel de la commune concernée. Une convention a été établie afin de fixer les modalités de mise à disposition partielle des agents communaux ainsi que les frais de fonctionnement, qui seront remboursés par la CCST avant le 30 Juin de chaque année.

Le Conseil communautaire :

- **Décide de conclure avec la ville de Plaisance du Touch, une convention de gestion et d'entretien des ZAE de Bourgogne, de Rivière et de la Ménude à Plaisance du Touch situées sur sa commune, transférées à la CCST,**
- **Autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents qui en résultent,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_131 Convention entre la CCST et le Muretain Agglo pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frouzins/Plaisance du Touch

Mr le Président rappelle que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savés et de l'Aussonnelle ont fusionné et créé un nouvel établissement public dénommé « Muretain Agglo ».

Par conséquent, depuis le 1^{er} Janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015, la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » est transférée de plein droit au « Muretain Agglo ».

De fait, l'aire d'accueil des gens du voyage, commune aux villes de Frouzins et de Plaisance du Touch, relève désormais du périmètre du Muretain Agglo depuis le 1^{er} Janvier 2017, ce qui implique le retrait de ces 2 villes du syndicat de la Saudrune qui exerçait pour leur compte la compétence Aires d'Accueil des gens du Voyage.

Une convention financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frouzins/Plaisance du Touch a été établie entre le Muretain Agglo et la Communauté de Communes de la Save au Touch afin de mettre en œuvre les modalités de remboursement fixées initialement par la convention d'entente avec le SIVOM de la Saudrune.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention financière, entre le Muretain Agglo et la Communauté de Communes de la Save au Touch, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyages de Frouzins/Plaisance du Touch,**
- **Autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents qui en résultent.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_132 Consultation pour avis sur les adhésions d'EPCI au SMAGV-MANEO

Mr le Président expose à l'assemblée que par délibérations du 22 Juin 2017 le conseil du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage-MANEO, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion du Muretain Agglo, de la communauté de communes Lauragais-Revel-Sorézois à ce syndicat.

Conformément au nouvel article L5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Save au Touch qui est adhérente à ce syndicat, est sollicitée pour avis sur ces adhésions.

Le Conseil communautaire :

- **Donne un avis favorable à l'adhésion du Muretain Agglo, de la communauté de communes Lauragais-Revel-Sorézois au SMAGV-MANEO.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_133 Accord-cadre maîtrise d'œuvre des projets de travaux de voirie

Mr le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a lancé une consultation en appel d'offres restreint pour une durée de 3 ans, reconductible 1 seule fois pour une année supplémentaire afin de conclure un accord-cadre avec 3 titulaires pour assurer la maîtrise d'œuvre de ses projets de voirie. Lors de l'attribution, le classement des candidats conduira à la répartition des commandes sur l'ensemble du marché comme suit :

- Le 1^{er} avec 40 % des commandes à venir sur les 3 ans
- Le 2^{ème} avec 30 % des commandes à venir sur les 3 ans
- Le 3^{ème} avec 20 % des commandes à venir sur les 3 ans

Une consultation pour les candidatures a été lancée en date du 24 juin 2017 avec publicité faite sur le profil acheteur ainsi que dans le JOUE et le BOAMP, avec une date de réception des candidatures pour le Lundi 24 Juillet 2017. A l'ouverture des plis, douze candidats ont déposé une candidature, le service technique de la Communauté de Communes de la Save au Touch a présenté à la Commission d'Achats du 05 septembre 2017 son analyse. Sur proposition de cette dernière, le Président a décidé de retenir six candidats pour les inviter à remettre une offre avec une date de réception pour le 11 Octobre 2017. Après ouverture et analyse de ces six offres, le service technique de la Communauté de Communes de la Save au Touch a présenté à la commission d'Appel d'Offres son analyse.

Le Président donne lecture de l'attribution de l'Accord-cadre effectuée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 Novembre 2017 :

Ordre de classement	N° pli	Nom de l'attributaire	Etat Indicatif Estimatif
1	3	2 au SEBA	200 909,81€ H.T pour les missions complètes et 13 270,00 € H.T pour les missions complémentaires à prix forfaitaire
2	1	O.T.C.E	276 991,81€ H.T pour les missions complètes et 16 208,74 € H.T pour les missions complémentaires à prix forfaitaire.
3	6	BUROTEC	298 419,00€ H.T pour les missions complètes et 14 850,00€ H.T pour les missions complémentaires à prix forfaitaire

Le Conseil communautaire :

- **Autorise le Président à signer l'Accord-cadre pour les projets de voirie ainsi que les documents qui en résultent, avec les trois titulaires, tel que précisé ci-dessus.**

Procuration : 07
 Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Abstention ou nul : 00
 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_134 Convention pour la réalisation de prestation de services avec la commune de Léguevin pour la gestion partielle de centre social « la maison des quartiers »

Mr le Président expose à l'assemblée que suite au départ de l'agent responsable du Centre Social de Léguevin, géré par la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), cette dernière envisage de recruter un nouvel agent.

Parallèlement, la ville de Léguevin propose de mettre à disposition un de ses agent pour diriger le Centre Social situé sur sa commune, agent déjà en poste au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

De plus, comme sur l'ensemble de son territoire, la CCST souhaite mettre en place des politiques de transversalité et de partenariat en matière sociale, car les publics concernés ainsi que les actions proposées dans ce domaine doivent être réalisées de manière concertée avec les Centres Communaux d'Action Sociale.

Après avis favorable du comité technique, et dans un souci de bonne gestion afin de pallier rapidement à l'absence d'un responsable pour diriger cet établissement social relevant de la CCST, il a été convenu d'établir une convention de prestation de services entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention pour la réalisation de prestation de services pour la gestion partielle du centre social de « La maison des quartiers », entre la ville de Léguevin et la CCST, à compter du 1^{er} décembre 2017,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration : 07
 Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Abstention ou nul : 00
 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_135 Convention de prestation de services avec « entraide partage et travail » pour le centre social de la Vallée de la Save

Mr le Président expose à l'assemblée que la convention d'entretien des locaux du centre social de la Vallée de la Save, passée entre la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et la ville de Lé vignac, prend fin au 31 Décembre 2017.

Par conséquent, la CCST, en accord avec la ville de Lé vignac, souhaite confier à l'association « Entraide Partage Travail », une mission consistant en la mise à disposition du personnel nécessaire à l'entretien des locaux du centre social de la Vallée de la Save.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par une convention.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association « Entraide partage Travail » à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Entraide Partage Travail » pour l'entretien des locaux du centre social de La Vallée de la Save, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	29
Pour	:	29
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.